

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19 h et 6 h)

*En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Activité professionnelle, enseignement et formation

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

2. Consultations et soins

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

5. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

6. Mission d'intérêt général

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

7. Déplacements de transit et longue distance

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances ;

8. Animaux de compagnie

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie ;

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre
l'épidémie, téléchargez



**#Tous
AntiCovid**